

CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés : il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires pour satisfaire aux obligations réglementaires.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 17 mai 2013

Dossier n° : 2013-05-8460

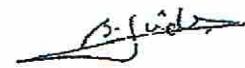
Date(s) de l'intervention : 22/05/2013

Opérateur(s) de repérage : Bernard VIDOU - Certification n°C044 valide du 28/08/2012 au 27/08/2017 / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Fait à MONTREJEAU, le 24 mai 2013, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Bernard VIDOU



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 404 606 053 00048 - APE 7430B

Assurance RCP n° RCP 49 388 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

Composant de la construction	Partie du composant	Localisation	Méthode	(1)
Éléments extérieurs				
Toitures	Plaques	Autre 1 Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP
Conduits en toiture et façade	Conduits en fibres-ciment	Autre 1 Rez de chaussée Abri véhicules agricoles	Sur décision de l'opérateur	EP
Plafond	Plaques	Autre 1 Rez de chaussée Abri véhicules agricoles	Sur décision de l'opérateur	EP

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
 EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
 AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
 AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
 EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS

Localisation	Justification
Maison Sous sol Vide Sanitaire	Non accessible, pas de trappe

Avertissement : il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ÊTRE INSPECTÉS

Néant.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

7605

Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et pour les missions d'examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Dépendance 2 Rez de chaussée Extérieur : Stockage de matériaux susceptible de contenir de l'amiante.

Autre 1 Rez de chaussée Extérieur : Végétation envahissante.

Maison Rez de chaussée Chambre 1 : Conduit obturé par une plaque non qualifiable

Maison 1er étage Chambre 2 : Conduit obturé par une plaque non qualifiable.

Maison 1er étage Chambre 3 : Conduit obturé par une plaque non qualifiable.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE



Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Colonne	Abréviation	Commentaire
Élément de construction		<p>Désignation (cf. 'Locaux visités') : description courante de l'élément de construction</p> <p>Composant / Partie du composant (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')</p> <p>N° : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire</p>
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
Décision / Prélèvement	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Prélèvement		Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante
État de conservation	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation et les consignes générales de sécurité
	BE	Bon état de conservation
	DP	Dégradation ponctuelle
	DG	Dégradation généralisée
Préconisation	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.

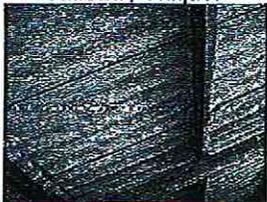
Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Dépendance 1 Rez de chaussée Extérieur	2	Toiture Tuiles mécaniques
	56	Gouttières Zinc
Dépendance 1 Rez de chaussée Abri véhicules	57	Plancher Béton
	58	Mur Pierres
	59	Plafond Bois
	60	Poteaux Bois
Dépendance 1 Rez de chaussée Etable	61	Plancher Béton
	62	Mur Pierres
	63	Plafond Bois Peinture
Dépendance 1 1er étage Fenil	66	Plancher Bois
	67	Mur Pierres
	69	Plafond Charpente traditionnelle bois
	70	Plafond Tuiles mécaniques
	71	Mur Béton
	72	Mur Brique
Dépendance 1 1er étage Grenier	73	Plafond Film pare-pluie
	260	Plancher Bois
	261	Mur Pierres
	262	Plafond Bois Peinture
	264	Mur Béton
	265	Plafond Tuiles mécaniques
Dépendance 2 Rez de chaussée Extérieur	266	Plafond Tuiles canal
	4	Toiture Tuiles mécaniques
	5	Arbres et arbustes
	25	Toiture Tôles ondulées
Dépendance 2 Rez de chaussée Appentis soues et poulailler	40	Toiture
	6	Plancher Terre battue
	7	Mur Crépi
	8	Mur Pierres
	9	Plafond Charpente traditionnelle bois
	10	Plafond Tuiles mécaniques
	12	Plafond Bois
Dépendance 2 Rez de chaussée Porcherie	14	Poteaux Bois
	15	Plancher Béton
	16	Mur Béton
	17	Mur Pierres
	18	Plafond Charpente traditionnelle bois
Dépendance 2 Rez de chaussée Poulailler	22	Plafond Bois
	23	Plancher Bois
	26	Plancher Béton
Dépendance 2 Rez de chaussée Abri véhicules agricoles 1	27	Mur Béton
	28	Plafond Tôles ondulées
	29	Plancher Terre battue
	30	Mur Béton
	31	Mur Pierres
Autre 1 Rez de chaussée Extérieur	32	Plafond Bois
	33	Plafond Tôles ondulées
	41	Toiture Plaques fibres ciment
	42	Arbres et arbustes

Local	Élément de construction	
	N	Désignation
Autre 1 Rez de chaussée Abri véhicules agricoles	43	Plancher Terre battue
	44	Mur Tôles ondulées
	45	Poteaux Bois
	46	Plafond Bois
	47	Plafond Plaques fibres ciment
	48	Conduit(s) de fluide Fibres ciment
Autre 2 Rez de chaussée Extérieur	49	Toiture Tôles ondulées
	50	Arbres et arbustes
Autre 2 Rez de chaussée Abri de jardin	51	Plancher Terre battue
	53	Poteaux Bois
	54	Plafond Bois
	55	Plafond Tôles ondulées
Maison Rez de chaussée Extérieur	74	Toiture Tuiles mécaniques
	76	Conduit(s) de fluide Métal
	77	Conduit(s) de fluide Pvc
Maison Rez de chaussée Entrée	79	Plancher Ciment boucharde
	81	Mur Peinture (A)
	82	Mur Peinture (B)
	83	Mur Peinture (C)
	84	Mur Papier peint (D)
Maison Rez de chaussée Salle à manger	88	Plafond Bois Verni
	89	Plancher Ciment boucharde
	90	Mur Peinture (A)
	91	Mur Peinture (B)
	92	Mur Peinture (C)
	93	Mur Peinture (D)
	94	Plafond Bois
	99	Conduit(s) de fluide Plomb
100	Conduit(s) de fluide Métal	
Maison Rez de chaussée Cuisine	101	Plancher Carrelage
	102	Mur Peinture (A)
	103	Mur Peinture (B)
	104	Mur Peinture (C)
	105	Mur Peinture (D)
	106	Plafond Bois
	111	Conduit(s) de fluide Pvc
	112	Conduit(s) de fluide Métal
114	Mur Faïence	
Maison Rez de chaussée Sas	117	Plancher Carrelage
	118	Mur Peinture (A)
	119	Mur Peinture (B)
	120	Mur Peinture (C)
	121	Mur Peinture (D)
	122	Plafond Bois
	125	Conduit(s) de fluide Maçonné
Maison Rez de chaussée Remise	130	Plancher Terre battue
	131	Mur Crépi
	132	Plafond Bois
	133	Mur Béton
	135	Conduit(s) de fluide Pvc

JL02

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison 1er étage Chambre 3	238	Plancher Bois
	243	Mur Papier peint (A)
	244	Mur Papier peint (B)
	245	Mur Papier peint (C)
	246	Mur Papier peint (D)
	247	Plafond Bois Vernie
Maison 2ème étage Grenier	255	Plancher Bois
	256	Mur Pierres
	257	Plafond Charpente traditionnelle bois

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Élément de construction			Décision		Observations	
N°	Composant / Partie composant	Paroi	Référence / ZH		État conservation	Préconisation
41	Toitures / Plaques 		D001 / A		BE	EP
	<u>Justification</u> : Connaissance du matériau ou produit, La présence d'amiante dans ce matériau étant quasi certaine, nous n'avons pas effectué de prélèvement en accord avec le propriétaire. Néanmoins à sa demande ou en cas de diagnostic préalable à une démolition ou rénovation, il est toutefois conseillé d'effectuer un prélèvement et une analyse afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.					
47	Plafond / Plaques 	PL	D002 / A		BE	EP
	<u>Justification</u> : Connaissance du matériau ou produit, La présence d'amiante dans ce matériau étant quasi certaine, nous n'avons pas effectué de prélèvement en accord avec le propriétaire. Néanmoins à sa demande ou en cas de diagnostic préalable à une démolition ou rénovation, il est toutefois conseillé d'effectuer un prélèvement et une analyse afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.					
48	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment 		D003 / A		BE	EP
	<u>Justification</u> : Connaissance du matériau ou produit, La présence d'amiante dans ce matériau étant quasi certaine, nous n'avons pas effectué de prélèvement en accord avec le propriétaire. Néanmoins à sa demande ou en cas de diagnostic préalable à une démolition ou rénovation, il est toutefois conseillé d'effectuer un prélèvement et une analyse afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.					

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant.

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse

Néant.

ANNEXES

Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits

GRILLE D'ÉVALUATION DE MPCA DE LA LISTE B		Adresse de l'immeuble : 24 rue des Bourdalats 65330 GALAN	
N° du dossier :	2013-05-8460		
Date de l'évaluation :	22/05/2013		
Destination du local :	Habitation	Bâtiment - Niveau :	Autre 1 Rez de chaussée
N° du composant :	41	Local - Zone homogène :	Extérieur - D001 / A
Matériau ou produit :	Toitures / Plaques		

Protection physique	État de dégradation	Étendue de la dégradation	Environnement du matériau	Recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Généralisée <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
				AC2
Résultat	Préconisation réglementaire			
EP	Évaluation Périodique			

GRILLE D'ÉVALUATION DE MPCA DE LA LISTE B		Adresse de l'immeuble : 24 rue des Bourdalats 65330 GALAN	
N° du dossier :	2013-05-8460		
Date de l'évaluation :	22/05/2013		
Destination du local :	Habitation	Bâtiment - Niveau :	Autre 1 Rez de chaussée
N° du composant :	47	Local - Zone homogène :	Abri véhicules agricoles - D002 / A
Matériau ou produit :	Plafond / Plaques		

Protection physique	État de dégradation	Étendue de la dégradation	Environnement du matériau	Recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Généralisée <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
				AC2
Résultat	Préconisation réglementaire			
EP	Évaluation Périodique			

J600

BUS

GRILLE D'ÉVALUATION DE MPCA DE LA LISTE B		<i>Adresse de l'immeuble :</i> 24 rue des Bourdalats 65330 GALAN	
<i>N° du dossier :</i>	2013-05-8460		
<i>Date de l'évaluation :</i>	22/05/2013		
<i>Destination du local :</i>	Habitation	<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Autre 1 Rez de chaussée
<i>N° du composant :</i>	48	<i>Local – Zone homogène :</i>	Abri véhicules agricoles – D003 / A
<i>Matériau ou produit :</i> Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment			

<input type="checkbox"/> Protection physique	<input type="checkbox"/> État de dégradation	<input type="checkbox"/> Étendue de la dégradation	<input type="checkbox"/> Environnement du matériau	<input type="checkbox"/> Recommandation
--	--	--	--	---

Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
--	--	--	--	----

Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Généralisée <input type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
				AC2

<i>Résultat</i>	<i>Préconisation réglementaire</i>
EP	Évaluation Périodique

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

Matériaux et produits de la Liste B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une mesure d'empoussièrement dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-20-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant.

